|  |
| --- |
| **Fiche descriptive de la formation** |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | |  | **La Formation syndicale Cgt / Prudis**  Espace vie syndicale  263, rue de Paris  Case 4-3  93516 Montreuil Cedex | Tél :01.55.82.82.17 Courriel : [prudis@cgt.fr](mailto:prudis@cgt.fr) | | Site internet : <http://www.formationsyndicale.cgt.fr> | |   **024 – Présidence et vice-présidence de CPH et de Section** Public : Les président.e.s et vice-président.e.s de conseil, de section des conseils de Prud’hommes nouvellement désigné.e.s ou en passe de le devenir. Le contexte qui amène à faire de la formation : Cette formation s’inscrit dans la famille de formation **« outiller à un mandat ».** Elle a pour but de faire acquérir les capacités nécessaires à nos camarades pour qu’elles et qu’ils soient outillé.e.s dans leur responsabilité dans une conception CGT du mandat. Les objectifs de formation : Les stagiaires seront outillé.e.s pour exercer leur responsabilité de président.e ou vice-président.e de conseil, de section avec la conception CGT du mandat. Les thèmes abordés :  1. Les missions, les moyens, les droits et la conception CGT ; 2. La mise en œuvre des activités ; 3. Les relations des présidents avec l’organisation.  Les prérequis à cette formation : Ce stage s'adresse aux conseiller.e.s prud'hommes CGT ayant suivi le cursus jusqu’à la session 3 – module 2 incluse.  Être président ou vice-président de conseil, de section ou proposé par son Union Départementale pour le devenir. Évaluations prévues : Évaluations formatives en cours de stage à l’occasion d’exercices et mises en situations permettant aux participant.e.s d’auto mesurer leurs apprentissages.  Évaluations sommatives en fin de thème sous forme de synthèses.  Évaluations appréciatives des thèmes et en fin de formation. Forme et durée de l’action de formation Stage de 5 jours du lundi 24 au vendredi 28 novembre 2025 au Centre confédéral de formation syndicale Benoît Frachon à Gif-sur-Yvette (91). Arrêt Courcelle sur Yvette de la ligne B du RER.  Le centre est accessible aux personnes à mobilité réduite.  Les frais de transport seront remboursés aux stagiaires sur présentation des justificatifs.  Les frais d’hébergements et de restauration sont pris en charge par PRUDIS-CGT. |
|  |